

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juillet 2021

Le vingt-sept juillet deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept juillet deux mil vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir

Luc CHAVEROT donne pouvoir à Brigitte CONTAT

Cécilia HORCKMANS donne pouvoir à Patrice PECCOUD

Thomas MASSARD donne pouvoir à Denis HUMBERT

Absent excusé

Jean -Pierre CAUQUOZ

Absente

Muriel DOLIGER

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du quinze juin deux mil vingt et un n'appelle pas d'observation et il est donc approuvé par le conseil municipal.

Ordre du jour

- **Lecture de décisions**
 - 2021-28 Décision fixant les tarifs d'occupation du domaine privé communal
 - 2021-29 Décision fixant les tarifs d'occupation du domaine privé communal pour les tréfonds (clous)
- **Délibérations**
 - **2021-30** Avenant n°2 à la convention de reversement de la part de la taxe d'aménagement majorée instaurée sur Allonzier la Caille pour le projet Cœur de Caille à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
 - **2021-31** Délibération portant sur la nomination d'un coordonnateur communal du recensement de la population en 2022
 - **2021-32** Prix du repas au restaurant scolaire pour l'année 2021-2022
 - **2021-33** Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2021-2022.
 - **2021-34** Convention de mise à disposition d'un terrain pour le poste de transformation électrique PELE
 - **2021-35** Convention de mise à disposition d'un terrain pour le poste de transformation électrique LA DAME
- **2021-36** Convention de mise à disposition d'un terrain pour le poste de transformation électrique MALLEBRANCHE
- **Urbanisme**
- **Rapport des Commissions**
- **Questions diverses**
 - **Point sur l'avenir du bâtiment de la Boulangerie**
 - **Bourse foncière forestière**
- **Courriers**

DELIBERATIONS

➤ ***Délibération 2021-30 Avenant n°2 à la convention de reversement de la part de la taxe d'aménagement majorée instaurée sur Allonzier la Caille pour le projet Cœur de Caille à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles***

Madame Le Maire rappelle qu'une convention de reversement a été conclue entre la commune d'Allonzier la Caille et la Communauté de Communes le 20 décembre 2017, dans le cadre des travaux d'aménagement du projet désormais dénommé Cœur de la-Caille (ex. Cœur de ville).

Cette convention a déjà fait l'objet d'un premier avenant en juillet 2019.

Il est rappelé que ce projet doit conduire à la réalisation de 362 logements complétés de commerces et d'une halte-garderie. Il est également précisé que la commune a instauré la taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % sur le périmètre du programme ainsi que sur une partie du chef-lieu.

L'opération donne lieu à la réalisation d'équipements publics (voirie, réseaux divers, bâtiments scolaires et périscolaires, etc...) sous maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire.

Dans son 1^{er} article, la convention fixe le montant de la participation communale sur les dépenses réalisées par la Communauté de communes comme suit :

1) Pour la partie réseaux (eau potable et eaux pluviales), la CCPC assure :

- La réalisation d'un réseau d'alimentation en eau potable estimé à 206 000 € HT auquel s'ajoutent les aléas, la maîtrise d'œuvre et les travaux préparatoires pour un montant total de 238 276 € HT. Cette somme sera versée sur le budget annexe de l'eau de la CCPC.
- La réalisation d'ouvrages d'eaux pluviales pour un montant estimé à 364 407 € HT dont une partie liée au renforcement et au redimensionnement des collecteurs est exclusivement prise en charge par la CCPC. La partie directement liée au projet « Cœur de ville » est estimée à 80 816 € HT compris aléas, maîtrise d'œuvre et travaux préparatoires, et sera versée au budget général de la CCPC,

soit un total de 319 092 € au titre des réseaux humides.

2) Pour la compétence scolaire, les besoins d'équipement liés à l'opération s'établissent à 4 classes, pour un coût estimé à 250 000€ par classe. Ces besoins sont partiellement satisfaits aujourd'hui dans la mesure où 3 classes (2 en élémentaire, 1 maternelle) sont disponibles. En complément, la commune s'engage à mettre à disposition de la CCPC le réfectoire et la mezzanine située au-dessus, pour permettre la réalisation d'une 4^{ième} classe, que la CCPC devra adapter. Le montant de ces travaux d'adaptation est supposé être équivalent à celui d'une nouvelle classe. En conséquence, la part de la TAM à reverser à la CCPC au titre des travaux d'équipement scolaire s'établira à 250 000€ HT sous réserve d'une évaluation définitive qui fera l'objet le cas échéant d'un avenant. Elle sera consacrée aux travaux d'adaptation des locaux communaux mis à disposition, ainsi qu'à leur équipement en mobilier et matériel.

En complément, l'avenant n°1 prévoyait le remboursement par la commune des travaux de rétention des eaux pluviales de la voirie interne pour un montant estimé à 157 000 € HT.

De plus, la convention prévoyait que « l'équipement en conteneurs à déchets, exclusivement lié au programme, sera pris en charge par le promoteur et réalisé dans l'emprise de son opération.

Madame le Maire indique que depuis, des discussions ont eu lieu entre l'aménageur et la Commune concernant la répartition des aménagements. Il a été acté que la collectivité prenait à sa charge la mise en place des conteneurs nécessaires au bon fonctionnement du programme.

Ceci représente un ensemble de 24 conteneurs, 22 semi-enterrés et 2 enterrés pour un montant de fourniture estimé de 95 000 €HT.

Il convient donc de procéder à la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention initiale de reversement afin de permettre le financement de ces conteneurs par la taxe d'aménagement majorée. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le projet d'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

Madame Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE, dans les conditions exposées ci-dessus,** l'avenant n° 2 à la convention de reversement de la part de taxe d'aménagement majorée instaurée sur le périmètre du projet Cœur de la Caille à Allonzier la Caille afin de permettre le financement des conteneurs à déchets liés à l'opération.
- **AUTORISE Madame Le Maire** à signer le présent avenant et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sera publiée au procès-verbal du conseil municipal la réponse de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles sur le rectificatif du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 22 juin 2021.

➤ ***Délibération 2021-31 Délibération portant sur la nomination d'un coordonnateur communal du recensement de la population en 2022***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-21, 10°,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le courrier de l'INSEE du 25 mai 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune et l'enquête nationale sur la famille et les logements auront lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Il convient de désigner le coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE durant la campagne de recensement. Ses missions consistent à préparer en amont la collecte, à assurer l'encadrement des agents recenseurs, le suivi en continu de cette collecte, la saisie et la transmission informatiques de toutes les données.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Accepte** de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation, de l'encadrement, du suivi de la campagne de recensement, de la saisie et de la transmission informatiques des données à l'INSEE,
- **Désigne** l'agent administratif de l'urbanisme comme coordonnateur
- **Autorise** Madame le Maire à signer les arrêtés correspondants,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ Délibération 2021-32 Prix du repas de la restauration scolaire pour l'année 2021-2022

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'exposé suivant :

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006,

Vu la circulaire préfectorale n°2006/37,

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge, conformément aux articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

Ces prix, qui ne sont plus soumis à arrêté ministériel, ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Madame le Maire rappelle que la valeur d'un repas au restaurant depuis septembre 2017 est de 4,90 € et que le prix de revient d'un repas pour l'année 2020-2021 est de 8,07 €.

Considérant la stabilité du tarif appliqué par le fournisseur,

Considérant l'exceptionnelle hausse du prix de revient dû au COVID 19

Il propose d'augmenter **la valeur actuelle du prix du repas à 5.00€ l'unité, pour l'année scolaire 2021/2022 soit une hausse de 0.10 cts d'euro**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'augmenter le prix d'un repas au restaurant scolaire à **5.00€ pour l'année scolaire 2021-2022**
- **Précise** que ce tarif sera applicable à **compter du 2 août 2021** et pourra être modifié à la hausse en cours d'année si le prix du repas subi une augmentation.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les titres de recettes correspondants.

Brigitte CONTAT : je trouve que le prix du repas de restauration est trop élevé pour les enfants de la maternelle.

Brigitte NANCHE : si les enfants de la maternelle mangent moins, toutefois la charge en personnel est plus importante pour cette catégorie d'âge. Pour information la charge de personnel s'élève à 64 000 euros par année scolaire.

Sébastien MOULON : ne peut-on pas réduire les quantités entre les maternelles et les primaires ?

De plus, est-il possible de mettre en place le ticket à 1€ ?

Brigitte NANCHE : la quantité varie forcément puisque les enfants de maternelle sont servis à table et ceux du primaire sont en self-service donc ils gèrent eux-mêmes leur portion.

Le ticket à 1€ n'est possible que lorsque la commune applique le coefficient familial avec au moins trois tarifs différents dont un inférieur à 1€.

Pour les familles en difficultés, une aide financière peut être apportée par le biais du CCAS.

Délibération adoptée à 12 voix pour et 5 contre

➤ ***Délibération 2021-33 Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2021-2022***

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant pour l'année scolaire à venir.

Il a été procédé aux modifications suivantes :

- Les dates des périodes concernées soit la période scolaire 2021-2022.
- L'article 2 relatif à l'admission au restaurant scolaire : a été ajouté « dans la limite des places disponibles »

Madame le Maire précise : « seule raison pour laquelle une commune peut refuser un enfant ».

- L'article 4 Le prix du ticket de restauration scolaire
- L'article 7 : la mention faisant référence à l'exclusion a été intégrée à l'article 6.
- La numérotation des autres articles suivants suite à la suppression de l'article 6
- L'article 7 : remplacement de la mention « régime » par « menus de substitution sans porc »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire et l'annexe à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité



COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 :

Depuis le 1^{er} septembre 2008, le restaurant scolaire d'Allonzier la Caille est géré par la commune en régie directe et non plus par une association de loi 1901.

Article 2 : Admission au restaurant scolaire

Sont admis au restaurant scolaire tous les enfants régulièrement inscrits aux écoles publiques d'Allonzier la Caille dans la limite des places disponibles.

L'admission est prononcée par la Mairie après que les parents aient procédé obligatoirement aux formalités d'inscription.

Depuis septembre 2018 un dispositif de réservation et de paiement en ligne a été mis en place. Un formulaire d'information avec coupon réponse sera distribué fin juin 2021 pour les nouveaux arrivants. Les familles recevront ensuite leurs identifiants afin d'accéder à leur espace personnel. Les parents devront ensuite se rendre sur leur compte afin de remplir la fiche de renseignements. Les familles ayant déjà un espace adhérent se serviront des mêmes identifiants que l'année précédente. Toute modification en cours d'année (changement de numéro de téléphone, adresse mail déménagement ...) devra être signalée sur ce même compte.

Article 3 : Localisation - Horaires - Fonctionnement

Le service de restauration scolaire fonctionne tous les jours en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 30 à 13 h 30, dans les locaux du restaurant scolaire. La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal.

Il appartient au personnel, sous le contrôle de Madame le Maire :

- D'interdire l'accès à toute personne étrangère au service.
- D'avertir la mairie de tout accident qui pourrait survenir. Le personnel pourra, s'il y a urgence, faire procéder à l'hospitalisation d'un enfant, sous réserve d'en avertir immédiatement les parents.
- De s'attacher à apporter aux enfants qui lui sont confiés une présence attentive permanente.
- De veiller au respect des consignes de sécurité.

Article 4 : Tarifs

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal en début de chaque année scolaire, mais il peut être amené à augmenter en cours d'année si cela s'avère nécessaire. Le prix du repas est fixé à 5,00€ € pour l'année scolaire 2021-2022 par délibération du 27 juillet 2021. En cas de difficultés financières, contactez la mairie.

Article 5 : Inscriptions

Chaque parent est tenu d'alimenter son compte pour ensuite effectuer les réservations et annulations sur le portail famille accessible par internet impérativement avant 9h00 pour le repas du lendemain, à savoir :

- ⇒ Le **lundi** **avant 9 h** pour **le repas du mardi**
- ⇒ Le **mercredi** **avant 9 h** pour **le repas du jeudi**
- ⇒ Le **jeudi** **avant 9 h** pour **le repas du vendredi**
- ⇒ Le **vendredi** **avant 9 h** pour **le lundi suivant**

Un paiement en espèces ou en chèque restera accessible auprès de l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture :

- **Lundi : 8 h à 12 h**
- **Mardi : 8 h à 12 h - 14 h à 17 h 30**
- **Mercredi : 8 h à 12 h**
- **Jeudi : 8 h à 12 h - 14 h à 18 h 30**

Le remboursement du solde du compte non utilisé sera effectué en cas de changement d'école ou de déménagement.



Rappel :

Pour la sécurité de vos enfants et le bon fonctionnement du restaurant scolaire, une pénalité de 10 € sera appliquée en plus du prix du repas pour tous les non inscrits et toute inscription non effectuée dans les délais mentionnés ci-dessus.

Article 6 : Discipline/Exclusions

Les enfants devront respecter certaines règles de vie reprises dans le code de bonne conduite joint au présent règlement :

- Observer le calme
- Se tenir correctement
- Etre poli et courtois avec le personnel et ses camarades
- Respecter les consignes du personnel d'encadrement
- Respecter les lieux et le matériel

En cas de non-respect de ces règles citées à l'article 6, les enfants pourront être exclus, si plusieurs avertissements restent sans effet.

Article 7 : Médicaments et régimes alimentaires

La note relative à l'organisation des soins et des urgences en milieu scolaire, édictée par l'Inspection Académique, est prise comme référence :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments.

En cas de force majeure et uniquement dans ce cas, les enfants atteints d'une maladie chronique pourront être autorisés à prendre un traitement après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

En aucun cas, la responsabilité du personnel et de la commune ne pourra être engagée sur ce point.

○ Menus de substitution sans porc :

Compte tenu du nombre de repas servis, il n'est pas possible de tenir compte des régimes alimentaires, seuls ces repas de substitution peuvent être commandés.

Article 8 : Sécurité

Durant le temps du repas où les enfants sont sous la responsabilité de la commune, les parents autorisent le personnel de surveillance à prendre les mesures d'urgence (soins de premiers secours, voire hospitalisation) qui seraient rendus nécessaires suite à un accident survenu à leur enfant.

Les contrats d'assurances « responsabilité civile » souscrits par les parents devront couvrir l'enfant pendant le temps où ce dernier est au restaurant scolaire.

De même, aucun départ ne sera autorisé de 11 h 30 à 13 h 30 sauf autorisation spéciale écrite des parents qui viendront chercher personnellement le ou les enfants concernés ou donneront mandat à une personne spécialement habilitée.

Article 9 : Mesures d'urgence

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence au centre hospitalier le plus proche, le personnel de surveillance devra faire appel au 15 (SAMU) ou au 18 (POMPIERS) et prévenir les parents, la mairie ainsi que la directrice de l'école ou l'enseignant.

D'autre part, les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade au restaurant scolaire.

Article 10 : acceptation du règlement

L'inscription sur le « portail famille » vaut acceptation du présent règlement intérieur et code de bonne conduite. Ces derniers étant disponibles sur le site de réservation.

RESTAURANT SCOLAIRE D'ALLONZIER LA CAILLE

CODE DE BONNE CONDUITE POUR TOUS

DANS LA COUR DE L'ECOLE

Je suis calme
Je ne détruis pas les jeux mis à ma disposition
J'obéis aux ordres des surveillants

AVANT D'ENTRER DANS LA SALLE DU RESTAURANT

Je marche correctement en rang dans la rue
Je passe aux toilettes
Je me lave les mains
Je me calme avant d'entrer dans la salle du restaurant

DANS LA SALLE DU RESTAURANT

Je m'installe calmement
Je chuchote et je reste discret (pas de gesticulation ni de rire bruyant)
Je parle sans crier avec les enfants de ma table
Je remplis mon verre à moitié seulement
Je ne gaspille pas le pain
Je mange proprement et je mange un peu de tout
Je me tiens correctement à table (comme en classe)

EN SORTANT DU RESTAURANT

Je quitte ma place sans précipitation après l'appel
Je marche en rang dans la rue
Je respecte les règles de la cour

EN CAS DE NON-RESPECT DE CODE DE BONNE CONDUITE

Je m'expose à des sanctions de la part des adultes
Je reçois un avertissement écrit à signer par les parents et à rendre le lendemain aux responsables :

- Chahuts, indiscipline

- Manque de respect
- Dégradation des jeux mis à disposition
- Je m'engage avec l'aide de mes parents à suivre ce code de bonne conduite tout au long de cette année.

➤ ***Délibération 2021-34 Convention de mise à disposition d'un terrain pour le poste de transformation électrique LE PELE***

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au code de l'urbanisme R332-16 les constructeurs et lotisseurs sont tenus de supporter sans indemnité l'installation, sur le terrain de l'opération projetée, des postes de transformation de courant électrique ou des postes de détente de gaz nécessaires pour l'opération.

La commune est donc amenée à autoriser la SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL à occuper pour une durée de 99 ans un terrain d'une superficie de 30 m² environ sur la parcelle cadastrée 2618 au lieudit Chef-lieu dans le cadre du projet du cœur de Caille.

Madame le maire précise que la commune restera propriétaire du foncier.

Après avoir entendu l'exposé sur la convention de mise à disposition,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de la convention de mise à disposition d'un terrain pour le poste de transformation électrique LE PELE
- **Autorise** Madame Le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***Délibération 2021-35 Convention de mise à disposition d'un terrain pour le poste de transformation électrique LA DAME***

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au code de l'urbanisme R332-16 les constructeurs et lotisseurs sont tenus de supporter sans indemnité l'installation, sur le terrain de l'opération projetée, des postes de transformation de courant électrique ou des postes de détente de gaz nécessaires pour l'opération.

La commune est donc amenée à autoriser la SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL à occuper pour une durée de 99 ans un terrain d'une superficie de 30 m² environ sur la parcelle cadastrée 2603 au lieudit Chef-lieu dans le cadre du projet du cœur de Caille.

Madame le maire précise que la commune restera propriétaire du foncier.

Après avoir entendu l'exposé sur la convention de mise à disposition,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de la convention de mise à disposition d'un terrain pour le poste de transformation électrique LA DAME
- **Autorise** Madame Le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***Délibération 2021-35 Convention de mise à disposition d'un terrain pour le poste de transformation électrique MALLEBRANCHE***

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au code de l'urbanisme R332-16 les constructeurs et lotisseurs sont tenus de supporter sans indemnité l'installation, sur le terrain de l'opération projetée, des postes de transformation de courant électrique ou des postes de détente de gaz nécessaires pour l'opération.

La commune est donc amenée à autoriser la SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL à occuper pour une durée de 99 ans un terrain d'une superficie de 30 m² environ sur les parcelles cadastrées 2638 et 1573 au lieudit Chef-lieu dans le cadre du projet du cœur de Caille.

Madame le maire précise que la commune restera propriétaire du foncier.

Après avoir entendu l'exposé sur la convention de mise à disposition,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de la convention de mise à disposition d'un terrain pour le poste de transformation électrique MALLEBRANCHE
- **Autorise** Madame Le Maire à signer ladite convention.

Patrice PECCOUD : qui a décidé d'implanter le transformateur le long de la RD2 ?

Denis HUMBERT : nous n'avons pas été consultés par la Régie de Seyssel. D'après eux, l'ancienne mandature avait décidé de l'implanter ici.

Patrice PECCOUD : je n'ai pas souvenir que l'ancienne mandature ait pris cette décision. Je trouve qu'il est mal placé. Je vote contre par principe.

Olivier RENAUD : peut-on les habiller ?

Brigitte NANCHE ; oui nous pouvons.

Délibération adoptée à 15 voix pour et deux contre

URBANISME

Présentation de la Commission Urbanisme par Rébecca DE REYDET.

Déclaration préalable

1 - 07400621A0034 Monsieur Dominique BOUSSARD – 18, Route de la Fontaine – Section BZ59 – Agrandissement d'une fenêtre existante.

En instruction

2 - 07400621A0035 Monsieur Clément CHANCRIN – 214 Route des Châtaigniers – Section A2059 – Piscine.

En instruction

3 - 07400621A0036 Monsieur Clément CHANCRIN – 214 Route des Châtaigniers – Section A 2059 – Muret et Clôture.

En instruction

4 - 07400621A0037 Monsieur Denis HUMBERT – 22 Chemin du Carquet – Section A1166- Rénovation mur existant avec brise-vue

En instruction

5 - 07400621A0038 Monsieur Loïc GRENTZINGER – 92 Allée des Rangossons – Section A2331-2318-2354 Extension piscine et mur de soutènement.

En instruction

6 - 07400621A0039 Madame Nathalie CHAPPUIS – 17 Route des Ussets – Section O23A432-826 – Remplacement volets.

En instruction

7 - 07400621A0040 Madame Marie-José VOISIN – 124 Route de l'Army – Section B1853 – Muret et Clôture.

En instruction

8 - 07400621A0041 Monsieur Serge MIROCHA – 743 Route d'Annecy – Section A 2283-1593-1595-2285 - création fenêtre fixe à proximité escalier

En instruction

Permis de construire

1 - 07400621A0009 Monsieur Jonathan MOUNIER – 279 Route de Néplier – Section A326-2253 – Modification de façade/augmentation de surface/remplacement menuiserie.

En instruction

2 - 07400621A0010 Cst NANCHE- Madame Chantal NANCHE – 2751 Route de Mandallaz Section ZB 68-73. Maison individuelle.

En instruction

3 - 07400621A0011 Monsieur Samir MEHADJI et Madame Cihame MEHADJI 31 Rue Joseph DESSAIX 74000 ANNECY – Section O23A-1983-1988-1980-1986 – Maison individuelle.

En instruction

4 - 07400621A0012 SCI ALP'STOCK Monsieur Jonathan FOURNIER – 107 Route du Pont de Brogny 74370 PRINGY- Section B 2427-2406-2412 – Plateforme logistique et bureaux.

En instruction

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Voirie

Voirie

- Une campagne de rebouchage des trous sur les voiries communales va avoir lieu cette fin de mois. Il faudra également envisager les réparations de certains caniveaux et plaques d'évacuation sur la RD1201.
- Le débroussaillage des bas-côtés des routes est en cours.
- Les travaux d'enfouissement des lignes route de la Caille sont presque terminés.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Madame Le Maire

- L'avenir de la Boulangerie

Je sollicite l'avis du conseil municipal sur l'avenir de ce bâtiment et sa mise à la vente.

La valeur du bien a été estimée par France Domaine à 580 000€ (+ 10%).

Intervention de S MOULON : est-ce le juste prix ?

Mme Le Maire : lorsque nous faisons l'état des lieux et les réparations à faire dans l'appartement nous n'en sommes pas loin.

Après un tour de table l'ensemble du conseil municipal est favorable à la vente avec un maintien du commerce.

Sauf, Patrice PECCOUD qui s'abstient dans le cadre de son pouvoir.

Madame le Maire propose de travailler sur le sujet pour la mise en vente.

- Bourse foncière forestière

Le Centre Régional de la Propriété Forestière propose à l'achat des parcelles de tailles réduites à la commune éparpillées sur notre territoire.

Après un tour de table, l'ensemble du conseil municipal ne souhaite pas acquérir ces parcelles.

- Le personnel communal

Madame Le Maire annonce au conseil municipal la demande de départ en retraite de notre agent communal Monsieur GACHET Jean-Paul au 31/12/2021 et l'embauche de Madame SAGE à la restauration scolaire pour début septembre.

- Les gens du voyage

Ils nous ont certifiés qu'ils seront partis ce week-end. Un rendez-vous en mairie avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles aura lieu ce samedi.

Pour information ils se sont engagés à payer 1000€ par semaine pour la mise à disposition de l'eau, de l'électricité et des bennes à ordures ménagères.

Intervention de Sophie DEPRES

- Avez-vous vu les canisses qui ont été installés dans les logements HALPADES aux Muzes le long de la RD2 ?

-

Mme Le Maire :

Nous allons demander à HALPADES de nous faire passer leur règlement intérieur. Mais, normalement ce règlement intérieur aurait dû être écrit conjointement avec la mairie.

Mme Sophie DEPRES :

- Quand est-ce que l'on nettoie les fossés route d'Entremont ? du gravier a été déposé par le chasse-neige j'avais déjà posé cette question en février dernier.

Denis HUMBERT : le lendemain du conseil municipal je me suis rendu sur place et je n'ai pas constaté de désordre extrême. J'ai néanmoins demandé à quelques riverains de couper les branches de leurs arbres situées en surplomb de la route. Un nettoyage a été fait par les agents communaux. Mais pour moi, ce bas-côté n'est pas si sale et encombré.

Je me rendrai à nouveau sur place.

Mme Sophie DEPRES :

- Après le rond-point vers l'entreprise Glaces des Alpes la route est très abîmée. Qui gère cette route ?

Claire MEGARD : c'est une route intercommunale. Nous allons rapporter cela à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Intervention de Patrice PECCOUD

- Je voulais remercier Monsieur CONTAT pour m'avoir remplacé pour la tenue du bureau de vote lors des dernières élections.

Intervention de Claire MEGARD

Nous avons eu plusieurs actes de vandalisme ces deux dernières semaines sur les bâtiments publics de la salle polyvalente et du Crêt de la Dame dont le vestiaire du foot. Deux plaintes ont été déposées et des déclarations de sinistres ont été faites auprès de notre assureur. Pour être indemnisés (en partie) pour ces dégâts, des devis seront demandés. Des véhicules ont été fracturés également cette semaine.

Mme Le Maire :

Suite à cette recrudescence de vandalisme, nous sommes en train de nous renseigner pour mettre en place une vidéosurveillance. En s'alliant avec les communes des alentours, nous pourrions lancer un appel d'offres et faire des économies.

En amont, une étude doit être menée par un gendarme spécialisé, afin de déterminer les points stratégiques où doivent être implantées ces caméras.

Nous pouvons demander des subventions dans ce cadre avant le mois de septembre, une délibération sera prise en ce sens au prochain conseil.

COURRIERS

- La commune a fait un courrier au bailleur social HAUTE SAVOIE HABITAT pour dénoncer la vétusté des immeubles « Les Alouettes » situés route de la Caille et pour connaître dans quel délai des travaux de rénovation pourraient être envisagés.
- Lecture du courrier du Relais Assistants Maternels Itinérant de CRUSEILLES qui remercie la commune d'avoir mis à disposition la salle Crêt de la Dame pour leur activité et souhaite reconduire cette opération à la rentrée prochaine. L'avis favorable du conseil municipal leur sera communiqué.
- Lecture du courrier de réponse de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à un administré le rassurant sur les fissures constatées à l'école maternelle. Ce courrier sera annexé au procès-verbal mis en ligne sur le site.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 17 août 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 42 mm.